

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 4 novembre 2025

Délibération N° 25.124.2
En exercice ... 37
Présents 28
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE RELATIF À LA ZAC VIA EUROPA PAR LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS (CEN) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 29/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 4 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Henri BEC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 4 novembre 2025

Avenant n°1 à la convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale relatif à la ZAC Via Europa par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'article L2511-6 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 24.110.2 du Conseil communautaire du 21 mai 2024 approuvant le dossier de création de la ZAC Via Europa ;

Vu la délibération n° 2024-05-06-01 du 6 mai 2024 de la commune de Lespignan portant engagement de la commune sur le maintien de la maîtrise foncière et la mise à disposition de parcelles propriétés communales situées au secteur Puech Majou, en vue de la compensation environnementale de la ZAC Via Europa ;

Vu la délibération n° 20240529_18 du 29 mai 2024 de la commune de Nissan-lez-Ensérune portant engagement de la commune sur le maintien de la maîtrise foncière et la mise à disposition de parcelles propriétés communales, en vue de la compensation environnementale de la ZAC Via Europa ;

Vu la délibération n° 24.153.2 du Conseil communautaire du 24 septembre 2024 approuvant la Convention de coopération pour la mise en place par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) du programme de compensation environnementale relatif à la ZAC Via Europa ;

Vu la convention de coopération entre le CEN et La Domitienne pour la mise en place du programme de compensation environnementale relatif à la ZAC Via Europa signée le 27 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable sous réserves de la Commission Nationale de Protection de la Nature du 23 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2025 d'autorisation environnementale au titre de l'article L181.1 du Code de l'environnement, pour la ZAC Via Europa ;

Vu la projet d'avenant n° 1 à la convention de coopération ci-annexé ;

Considérant que, dans ce cadre, le CEN réalise depuis le printemps 2025 des inventaires complets des sites de compensation sur Nissan-lez-Ensérune et Lespignan ; que ces inventaires sont en cours de finalisation ; que le CEN réalise également l'animation foncière afin de proposer si besoin des acquisitions complémentaires à la DREAL, selon l'analyse des gains attendus en biodiversité ;

Considérant que les mesures compensatoires imposent une obligation de résultat en termes de plus-value écologique ;

Considérant que, parmi les conditions à l'avis favorable de la Commission Nationale de Protection de la Nature du 23 septembre 2024, figurent la condition 3 : « Réaliser des inventaires complets des sites prévus pour la compensation, pour estimer correctement le gain attendu en biodiversité (tenant compte d'éventuelles pertes et de présence d'espèces protégées), » et la condition 4 : « Une meilleure compensation des pertes de linaires de fossés et de haies » ;

Considérant que, dans ce cadre et à l'issue des premiers résultats des inventaires, le CEN propose :

- L'ajout de parcelles supplémentaires en basse plaine de l'Aude (1,22 ha) pour les créations de haies en bordure de fossés actuellement nu, en faveur de la Diane, papillon protégé ;
- Sur le secteur de la forêt de Nissan-lez-Ensérune, l'ajout d'une parcelle communale aux parcelles compensatoires initiales afin d'améliorer la plus-value écologique du projet. En effet, le secteur situé au Nord-Ouest du site a déjà fait l'objet d'un début d'éclaircies par des bénévoles de la commune. La mise en œuvre de travaux forestiers est donc plus prioritaire sur la parcelle complémentaire à l'Est. Les parcelles complémentaires ciblées sont les parcelles OK 262 et OK 265 (environ 4,7 ha) ;
- Sur la commune de Lespignan, l'ajout des parcelles en « biens vacants probables » qui viendraient compléter la plus-value sur le site du Pech Majou. Sur ce secteur, les parcelles déjà engagées pour les mesures compensatoires représentent 7,44 ha. Les six parcelles communales les plus proches du site compensatoire ajouteront 1,14 ha au site et les biens vacants probables 1,39 ha.

Considérant que le CEN propose un avenant à la convention pour acter les points suivants :

- Article 5 :
 - o Découpage de la phase 2 initiale (regroupant l'état des lieux et plan de gestion) en deux phases, phases 2 et 3, pour correspondre au découpage du tableau budgétaire annexé. La phase 3 devient donc la phase 4,
 - o Mention à la phase 5 « Programme de conservation après le terme des mesures compensatoires », qui figure de manière détaillée à l'article 6 mais n'avait pas été intégrée dans la synthèse, pour plus de lisibilité ;
- Introduction d'un article 6 précisant la possibilité d'avenant sur les engagements réciproques des deux parties ;
- En conséquence, renumérotation de l'article 6 sur les modalités financières, qui devient l'article 7 ;
- Il est précisé p12 (article 7) que la fédération des CEN, en cours de création lors de la signature, est désormais créée ;
- Concernant l'article 7 sur les modalités financières :
 - o La phase 1 (animation foncière) estimée initialement 22 700€ est désormais estimée à 48 355 € (+25 655€)
 - Augmentation du temps passé par le CEN sur l'animation foncière (+3,5j soit +1 855€) ;
 - Intégration du montant estimatif des coûts de prestations externes pour l'acquisition et la mise en œuvre de la procédure de récupération de biens vacants sans maître et d'acquisition à l'amiable : +23 800€.
 - o La phase 2 (état initial et plan de gestion) initialement estimée à 30 740€ est désormais découpée en deux phases. La phase 2 sur l'état initial n'est pas modifiée. La « nouvelle » phase 3 (plan de gestion) est estimée à 12 985 € (+ 1 855€). Cela correspond à l'augmentation du temps passé par le CEN sur la concertation sur le plan de gestion avec la DREAL, pour répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral (+3,5 jours) ;
 - o Est indiquée la possibilité en année n (2025), de facturer les premières interventions aux frais réels et non au prévisionnel, étant précisé que la signature de l'avenant intervient en fin d'année, postérieurement à la date annuelle de facturation.
- Annexe budgétaire : augmentation du temps passé par le CEN et des coûts de prestation externe conformément aux modifications présentées ci-dessous ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20251104-DELIB_25_12

- Correction d'une erreur matérielle sur le tableau du budget annexé à la convention initiale sur les sous-totaux des lignes « montage projet » (indiqué 13 720€ au lieu de 2 110€) et « maîtrise des sites » (10 600€ au lieu de 5 300€).

Considérant que le budget des premières phases du partenariat avec le CEN est désormais proposé à 80 950 € au lieu des 153 440€ initiaux ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 3^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de coopération ci-annexé.

II. AUTORISE monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **13 NOV. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **13 NOV. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Henri BEC

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Henri BEC', written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20251104-DELIB_25_12